

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Convention conclue non préalablement autorisée

En application des articles 441 et 447 de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas, par omission, fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de Recherche & Développement avec la société Total Raffinage et Marketing

- Administrateurs concernés : Monsieur Stanislas Mittelman, Total Outre-mer
- Objet : Prestations de recherche et développement fournies par Total Raffinage et Marketing à Total Côte d'Ivoire en date du 31 janvier 2011. Par avenant en date du 2 novembre 2011, cette convention a été reconduite pour l'exercice 2011.
- Modalités et rémunération : La rémunération des prestations est prévue à l'article 5 du contrat. Le montant facturé correspond à une quote-part des charges attribuables à Total Côte d'Ivoire.

Le montant comptabilisé en charges par la société au titre de l'exercice 2011 s'élève à FCFA 61.890.855.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Contrat d'assistance générale avec la société Total Outre-Mer, Administrateur

Objet : Prestations d'assistance générale fournies par Total Outre-Mer à Total Côte d'Ivoire en date du 18 mai 2010. La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Modalités et rémunération : La rémunération des prestations d'assistance générale est prévue à l'article 4. Le prix de marché des Services Indirects rendus par Total Outre-Mer dans le cadre de cette convention au profit de Total Côte d'Ivoire correspond à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par Total Outre-Mer pour la réalisation de ces Services Indirects augmentée d'une marge calculée sur une partie des coûts conformément à la méthode du prix de revient majoré, habituellement utilisée pour ce type de prestations.

Le montant comptabilisé en charges par la société au titre de l'exercice 2011 s'élève à FCFA 589.705.346.

Les Commissaires aux Comptes :

SIGECO

ERNST & YOUNG

Bernard N'Dabian Kroah Bilé

Caroline Zamojciowna-Orio

Associé

Expert-comptable Diplômé